

**Réunion du Bureau de la Commission Locale de L'Eau (CLE) du
SAGE Croult Enghien Vieille Mer**

3 juillet 2017 – Bonneuil-en-France – 9h30

Compte-rendu

Contact :

Aline GIRARD – Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

SIAH du Croult et du Petit Rosne

Rue de l'eau et des enfants

95500 Bonneuil-en-France

aline.girard@sage-cevm.fr

Tel. : 01 30 11 16 80 / 06 70 52 36 86

ORDRE DU JOUR

- 1. Avancement de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- 2. Processus rédactionnel et mise en partage**
- 3. Principe et déroulement prévisionnel de l'évaluation environnementale**

Membres du Bureau de la CLE :

Monsieur Guy MESSAGER	Président du SIAH Croult et Petit Rosne, Président de la CLE du SAGE	Présent
Monsieur Michel ADAM	Adjoint au Maire de Dugny Vice-Président de la CLE du SAGE	Excusé
Monsieur Belaïde BEDREDDINE	Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Vice-Président de la CLE du SAGE	Excusé
Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT	Président du SIARE, Maire de Saint-Prix Vice-Président de la CLE du SAGE	Excusé
Monsieur Jean Luc HERKAT	Vice-Président de la CA Roissy Pays de France, Maire de Bonneuil en France	Présent
Monsieur Christian LAGRANGE	Vice-Président de l'EPT Est Ensemble	Excusé
Monsieur Gilles MENAT	Adjoint au Maire de Baillet-en-France Vice-Président du SIAH	Excusé
Monsieur Bernard BRETON	Président de la Fédération du Val d'Oise de pêche et de protection des milieux aquatiques	Présent
Monsieur Robert HALIFAX	Association Environnement 93	Présent
Monsieur Raymond TIROUARD	Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO) du Val d'Oise	Absent
Madame Elise CARNET	Chargée de mission SAGE DRIEE Ile-de-France	Présente
Madame Lydia PROUVÉ	Chargée de projets politique territoriale Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Monsieur Michel POLI	Responsable de la Police de l'eau et des milieux DDT du Val d'Oise	Présent

Autres participants:

Madame Véronique LANIER	Service hydrologie urbaine et environnement de la DEA 93 Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis	Présente
Monsieur Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne	Présent
Madame Amparo MARTAUD	Directrice générale des services du SIA de la Région d'Enghien-les-Bains	Présente
Madame Déborah ABHERVE	Asca	Présente
Monsieur Dominique LEGUY	ADAGE Environnement	Présent
Madame Aline GIRARD	Chargée d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer	Présente

M. Guy MESSAGER, Président de la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, ouvre la séance en accueillant les membres du Bureau.

M. MESSAGER rappelle qu'après 6 années d'existence, la CLE sera renouvelée en septembre prochain. Le bureau de la CLE se réunit aujourd'hui dans sa composition actuelle, pour la dernière fois de cette mandature. Le nouvel arrêté de composition de la CLE entrainera une élection de la totalité des membres du bureau.

Les différentes structures composant la CLE sont invitées à désigner le plus rapidement possible leur représentant afin de permettre la constitution d'une nouvelle CLE. M. MESSAGER informe qu'il a été désigné pour représenter le SIAH et sera candidat à la présidence. Les associations des maires de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont aussi procédé à la désignation de leurs représentants. Le SIARE délibèrera le 27 septembre prochain.

M. MESSAGER demande si la période de battement entre la fin de validité du présent arrêté et la parution du nouvel arrêté risque d'entraîner des problèmes de fonctionnement. Mme CARNET répond, que cette situation est déjà arrivée plusieurs fois pour d'autre SAGE et qu'il n'y a pas de risque.

Cette réunion a pour objet de faire un point d'étape sur la rédaction des documents du SAGE, et en particulier du PAGD, suite aux deux comités de rédaction ayant eu lieu depuis le dernier bureau de la CLE. Le 29 mai le comité de rédaction a débattu sur une première proposition d'organisation des objectifs généraux, et le 30 juin sur les dispositions relatives aux zones humides et aux cours d'eau.

Le diaporama projeté est joint en annexe.

1. Avancement de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs généraux

Pour structurer le PAGD, six objectifs généraux (OG) ont été élaborés puis retravaillés suite aux remarques du premier comité de rédaction. Le découpage actuel semble convenir tant aux membres du comité de rédaction qu'à ceux de la CLE.

OG 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

OG 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social

OG 3. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

OG 4. Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

OG 5. Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

OG 6. Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE



Il est rappelé que des liens seront faits entre les différents objectifs généraux, ceux-ci étant nécessairement étroitement articulés.

M. HERKAT signale qu'il serait pertinent d'intégrer une cartographie permettant de mieux se repérer par rapport aux objectifs annoncés.

M. HALIFAX informe qu'au dernier comité de rédaction, il a été proposé d'ajouter une carte en amont de chaque objectif pour favoriser la compréhension des lecteurs sur les problématiques présentes sur le territoire.

OG1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Concernant la disposition identifiant les zones prioritaires pour la mise en œuvre de mesure compensatoire, M. MESSAGER souligne que proposer une solution de compensation ne dissuade pas ou peu de détruire des zones humides. Les services de l'État rappelle que le principe « Éviter, Réduire, Compenser » est à appliquer à chaque projet. Mme MARTAUD complète en indiquant que cibler les zones les plus intéressantes à restaurer permet d'obtenir des compensations plus pertinentes. Une réflexion est à mener au préalable sur la connaissance de ces zones. Au cours du comité de rédaction, une discussion s'est engagée sur la notion de site fonctionnel de zones humides. L'étude en cours est une étude d'inventaire et ne permet pas d'identifier la fonctionnalité de chaque site.

M. MESSAGER s'interroge sur les structures en charge de la gestion des zones humides et sur le rôle de la structure porteuse du SAGE dans cette gestion. Mme PROUVÉ rappelle que la compétence GEMAPI comprend les zones humides et que la gestion de ces milieux revient aux collectivités ayant cette compétence et notamment la mise en place d'une stratégie foncière. Si l'acquisition constitue une protection forte, d'autres outils peuvent être mis en place (convention, DIG, servitudes...).

M. MESSAGER rappelle que les fossés ont largement disparu (et plus particulièrement les larges bandes enherbées qui les entouraient), à la faveur du développement agricole et routier. Les fossés jouant un rôle important notamment dans la gestion des eaux de ruissellement, il est proposé d'intégrer cette question des fossés lors de la rédaction des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, du ruissellement et de la qualité des eaux superficielles.

Concernant la bande de retrait le long des cours d'eau, M. MESSAGER rappelle que la voirie n'est pas considérée comme construction, par conséquent elle y est autorisée. Une réflexion devra être engagée pour éviter que des voiries soient construites sur cette bande de retrait. Des cas particuliers pourront également être identifiés tel que la construction de lavoir. De même, les merlons de curage, remblais et autres rehaussements doivent être intégrés à la rédaction du SAGE.

Jean-Luc Herkat rappelle que, lorsqu'un PLUI existe, les communes gardent leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme.



OG2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social

La DEA 93 rappelle que le projet de redécouverte de la Vieille Mer fait l'objet d'études depuis une quinzaine d'années. Au vu des très fortes contraintes existantes, le projet initial a évolué vers un niveau d'ambition moindre. Il consiste actuellement à rouvrir la vieille mer dans le parc Georges Valbon avec un débit correspondant à un débit de temps sec et à conserver un tuyau sous la rivière pour évacuer les débits importants en temps de pluie. L'inscription du projet dans le SAGE constituerait un soutien pour faire avancer un tel projet. L'AESN est favorable au projet et pourra le soutenir. Elle souligne, du fait de la complexité technique, la nécessité de travailler aussi avec le SIAAP et la Métropole du Grand Paris qui sera compétente sur la GEMAPI à partir de 2018 (sachant que les départements pourraient avoir délégation de cette compétence s'ils l'exercent déjà). La région Ile-de-France a revu à la baisse ses financements pour ce type de projets.

Il est proposé que la disposition 2.1.3 intègre aussi la Morée, en distinguant en son sein ce qui relève de la Vieille Mer et ce qui relève de la Morée, pour laquelle l'état d'avancement des projets est moindre.

M. LEGUY rappelle ensuite les débats qui ont eu lieu, de manière plus générale, au sein du dernier comité de rédaction :

- sur la notion de « structure porteuse » : l'AESN rappelle que la loi prévoit que la structure porteuse soit à l'échelle du SAGE. Dans la mesure où le contexte GEMAPI complexifie la situation actuelle, la réflexion sur une structure porteuse unique peut être reportée à la phase de mise en œuvre du SAGE.
- sur la maîtrise d'ouvrage sur le ru d'Arra : le SIARE portera les projets dans le Val d'Oise mais la question se pose pour la partie située en Seine-Saint-Denis (Métropole, Plaine Commune, Conseil départemental ...). Le cours d'eau se situant sur deux départements, la CLE est légitime pour exercer son rôle de coordination.
- obligation d'informer le SAGE des projets d'aménagement « pour qu'il puisse donner un avis ».

Calendrier

En termes de calendrier, il est proposé d'organiser les commissions thématiques, une fois que les 5 premiers objectifs auront été débattus en comité de rédaction afin de proposer une version consolidée à la discussion. Cette proposition implique d'avancer le 5^{ème} comité de rédaction en début d'année 2018 et de repousser les commissions thématiques à mars/avril 2018. Cette proposition est acceptée par les membres du bureau.

2. Processus rédactionnel et mise en partage

Concernant la diffusion des documents de rédaction du PAGD :

Une plateforme d'échange a été mise en place pour faciliter le transfert de documents au sein du comité de rédaction. De nombreuses versions successives des documents seront disponibles sur cette plateforme. Il est proposé dans une optique de simplification, de transmettre, aux membres du bureau de la CLE, par courriel ou via l'espace membre du site



internet du SAGE, les versions qui auront déjà fait l'objet de plusieurs débats en comité de rédaction et/ou en commissions thématiques. La plateforme d'échange sera réservée aux membres du comité de rédaction.

Concernant la communication sur le projet de SAGE :

La newsletter électronique devrait comprendre une carte pour que tout le monde puisse bien situer le territoire du SAGE. Il est important d'avoir un relai auprès des services communication des mairies afin qu'elle transmette la newsletter du SAGE à leurs propres abonnés ou en diffusant l'information sur leurs bulletins communaux. La newsletter sera envoyée courant septembre. Le projet d'architecture de la newsletter a été présenté et n'a soulevé aucune demande de correction.

Des réunions sont à prévoir avec les élus pour éviter qu'ils n'apprennent au dernier moment l'existence du SAGE et son contenu. M. MESSAGER suggère d'organiser un grand événement, avec une animation ou un spectacle susceptible d'intéresser les élus.

L'exposition itinérante soulève encore de nombreuses questions, en suspens pour le moment.

3. Principe et déroulement prévisionnel de l'évaluation environnementale

M. LEGUY indique que cette évaluation environnementale est obligatoire. Un rendez-vous avec l'autorité environnementale sera pris à la rentrée dans le but de cadrer le contenu de cette analyse.

M. POLI précise que l'avis de l'autorité environnementale fera partie du dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Guy MESSAGER remercie l'ensemble des membres du Bureau de leur participation et lève la séance.

Guy MESSAGER



Président de la CLE
du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult Enghien Vieille Mer

Bureau de la Commission Locale de l'Eau



- 03 juillet 2017 -

Ordre du jour

- **Avancement de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **Processus rédactionnel et mise en partage**
- **Principe et déroulement prévisionnel de l'évaluation environnementale**



Avancement de la rédaction du PAGD



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD doit obligatoirement comporter :

Une **synthèse** de l'état des lieux (en cours)

Les principaux **enjeux** de la gestion de l'eau (en cours)

La définition des **objectifs** généraux (en cours)

Les **dispositions** (en cours)

de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme

les actions volontaires

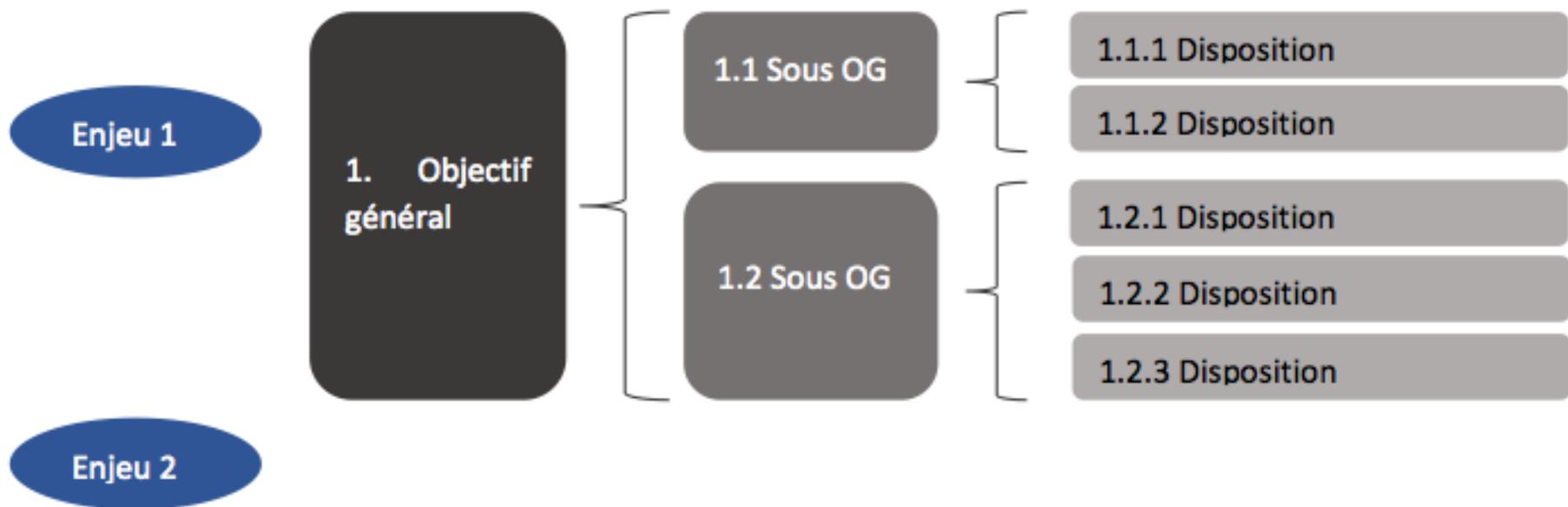
les recommandations

Les **conditions de mise en œuvre** et de suivi du SAGE

Les **cartographies** utiles accompagnant les rubriques précitées



Rappel : le plan type du PAGD



Nouvelle proposition d'objectifs généraux (OG)

OG 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Des dispositions qui permettent d'inscrire les espaces eau dans le territoire : lien avec les documents d'urbanisme, stratégie foncière

OG 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Des dispositions qui traitent de la qualité du fonctionnement des espaces eau : gestion multifonctionnelle, renaturation réouverture de certains rus

OG 3. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

OG 4. Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

OG 5. Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

OG 6. Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE



Avancement rédaction des dispositions

OG 1. Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Sous-objectifs	n°	Disposition
1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et engageant les espaces pour les milieux humides et aquatiques	1.1.1	Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
	1.1.2	Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoire
	1.1.3	Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages
	1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des milieux à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
	1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau via les documents d'urbanisme
	1.1.7	Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturels du territoire du SAGE
	1.1.8	Inscrire le tracé des anciens ruis dans les documents d'urbanisme
Autres thèmes à traiter dans OG1 Zone inondable Gestion pluviale		

Principaux débats

- Importance du référentiel spatialisé
- Enjeu d'identification de la fonctionnalité des zones humides et impact de leur protection sur les activités du territoire

Avancement rédaction des dispositions

OG 2. Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Sous-objectifs (provisoire)	n°	Disposition
2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	2.1.1	Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides diffus
	2.1.2	Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues
	2.1.3	Restaurer les berges et le lit mineur des parties aériennes des cours d'eau
	2.1.4	Restaurer les ripsylves des cours d'eau
	2.1.5	Intégrer les exigences de restauration écologique et hydromorphologique, et de qualité paysagère du SAGE dans tous les projets d'aménagement de berges
	2.1.6	Coordonner la lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et bassins du territoire
2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages	2.2.1	Expérimenter une gestion multifonctionnelle sur les ouvrages hydrauliques des grands MO
	2.2.2	Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques
	2.2.3	Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien
2.3 Redécouvrir les cours d'eau et l'ancien ru	2.3.1	Étudier les possibilités de réouverture des anciens rus et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
	2.3.2	Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer
	2.3.3	Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture

Principaux débats

- Réouverture de la vieille Mer : importance de l'afficher mais quel rôle du SAGE
- Distinguer en plusieurs dispositions les enjeux de restauration hydromorphologique

Avancement rédaction des dispositions

Des débats ayant soulevé des dispositions relevant de l'OG6

- Organisation de la structure porteuse
- Rôle de coordination du SAGE sur le ru d'Arra
- Obligation d'informer le SAGE des projets d'aménagement

Pôle ressource

- Elaboration d'un guide technique rassemblant les différentes préconisations techniques nécessaires pour opérationnaliser les dispositions du SAGE sur les milieux humides diffus et les infrastructures hydroécologiques
- Formation des différents acteurs (collectivités, aménageurs, agriculteurs) aux enjeux eau et à leur responsabilité vis-à-vis du SAGE



Processus rédactionnel et mise en partage



Les rôles des différentes instances

- **Au cœur du processus le Comité de Rédaction (CRédac)**
 - Composition : un noyau dur de 10/12 personnes ET une ouverture modulaire selon les thèmes traités
 - CR1 29 mai 2017 et CR2 30 juin 2017
 - Mandat : engagement à « siéger » 8 fois pour relire, amender, améliorer les rédactions proposées par le groupement
- **Et des instances qui jouent leur rôle habituel**
 - **CLE** : valide le projet de SAGE et les modifications post-consultation
 - **Bureau** : suit / oriente la rédaction et valide les documents soumis à la CLE
 - **Commissions thématiques** : vérifient que les propositions de rédaction sont « compréhensibles » et recouvrent bien les enjeux précédemment identifiés et la stratégie votée. Proposition de consultation en une Inter-CT
- **Cheminement opérationnel : alternance de temps de travail en Crédac, et en inter-CR (Agora), et d'échanges avec les instances (voir planning détaillé)**



Communication sur le projet de SAGE

Dossier de presse

- Dossier de presse qui s'enrichira au fur et à mesure de l'avancement du projet
- 3 Communiqués de presse

Newsletter électronique

- Au format pdf
- Envoi en amont des communiqués de presse aux élus, services de collectivités territoriales, représentants des services de l'Etat, chambre consulaires, associations

Exposition itinérante

- Réalisation de 6 panneaux orientés par thématique
- Exposition de mai 2018 à enquête publique

Calendrier : 4 temps forts de communication

- Septembre 2017 : lancement (newsletter + dossier de presse)
- Février 2018 : point d'étape intermédiaire sur l'avancé du projet (newsletter, presse)
- Mai 2018 : Communication sur le projet de SAGE (newsletter, presse, brochure, exposition)
- Janvier 2019 : Communication en vue de l'enquête publique (affiche, presse)



Projet d'architecture de la newsletter



Paroles de SAGE



Septembre 2017

Titre

Intertitre

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simpliberum sum aut

Titre

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus. Orem sed es nis et rem abopore volorum et heritas diat. Sam, omnia con pratio eosia ea et dipunt a aces sae venihli igniasp eruptatur? Asim sunidit fuga. Epudandis int dis et ea vellist optaero berem adissi doluplatium untiant reritat aquiae minutor eritiant quid ut voloreici officii siti velest, velestium

Édito

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simpliberum sum aut

Guy MESSAGER

Président de la CLE du SAGE Croult, Enghien et Vieille Mer

Titre

Intertitre

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simpliberum sum aut aut labo. Elent ommodip suntendam similu ptBo. Incnotat optam, consequam illique volorepersero eum quat.

Ferum quos magnetquunt, nullabo reriati eosaperchic temporiaspel id mostonse nis doluplatin con nonse arum diate num, consequo ut ut rerit lit, verro qui acepe lacia sequi corpor re et a ilia dollore ribusa doluptus archilic te omniis des voluptatissi sus quia



Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus. Sam doluptat. Ovolut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simplibe Bus iliam, volut quo optiusae maios etur sunt. lguas minim quam quia nis eaquo optatis utae cum rem est, vellecullor re et a ilia dollore ribusa doluptus

Titre

Intertitre

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simpliberum sum aut aut labo. Elent ommodip suntendam similu ptBo. Incnotat optam, consequam illique volorepersero eum quat.

Ferum quos magnetquunt, nullabo reriati eosapercus minim quam quia nis eaquo optatis utae cum rem est, vellecullor re et a ilia dollore ribusa doluptus archilic te omniis des voluptatissi sus quia

Titre

Intertitre



Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis

maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciam sequam quae. Itatiam fugit eictotatem id que vellanda ea simpliberum sum aut aut labo. Elent ommodip suntendam similu ptBo. Incnotat optam, consequam illique volorepersero eum quat. Ferum quos magnetquunt, nullabo reriati eosaperchic temporiaspel id mostonse nis doluplatin con nonse arum diate num, consequo ut ut rerit lit, verro qui acepe lacia sequi corpore mpretempore volorer chillor ionesto dolesequat explitaquat. Bus iliam, volut quo optiusae maios lguas minim qet a ilia dollore ribusa doluptus archilic te omniis des voluptatissi sus quia

Ro tem ipsudent voluptatum et in cullam ipsam idero temquos velecus es dolumque nem fugia simusa dolorio. Nequas es dunt elictum et estisqui untio. Asit, volupta nos rehendelit hariaecus.

Sam doluptat. Otaquis dollectem apiendae il ium ilia quae nisquis dolorro viducip suntem id moloreste volenda et experiam alis maximagnati te porenihil exerere nihil molume ni concum dolo tempos ereseque voloritatur, cum volut facepel eariate reptat volupta volori tet eari venduciaios etur



Nous Contacter

SAGE Croult • Enghien • Vieille Mer

Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France
01 30 11 16 80
contact@sage-cevm.fr
Suivez-nous sur Twitter @sageCEVM

Principe et déroulement prévisionnel de l'évaluation environnementale



Cadre réglementaire et interaction avec la rédaction du SAGE

- SAGE obligatoirement soumis à évaluation environnementale
- Contenu du rapport d'évaluation fortement encadré par l'article R.1220-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 2 mai 2012 (« 9 contenus »)
⇒ validé avec l'Autorité Environnementale (DRIEE)
- Un état initial de l'environnement du SAGE valant référentiel d'évaluation
o rédigé de façon dynamique et pédagogique
o mettant en perspective les enjeux environnementaux du territoire
o illustré de cartographies explicites
- Une attention particulière portée sur :
 - o La cohérence interne et externe du SAGE
 - o La justification des choix stratégiques du SAGE
 - o L'appréciation des effets environnementaux probables, positifs et négatifs, (avec zoom sur sites NATURA 2000),
 - o La proposition des mesures correctrices à prendre pour éviter, réduire, compenser les éventuelles incidences négatives des dispositions du SAGE
- Une rédaction progressive du rapport : échanges, transparence, pédagogie

